



Réponse commune de Madame Elisabeth MARGUE, Ministre de la Justice, et de Monsieur Gilles ROTH, Ministre des Finances, à la question parlementaire n° 118 du 15 décembre 2023 de l'honorable Députée Corinne CAHEN

Aucune demande pour l'établissement d'un casino ou d'une salle de jeux de hasard dans la rue Joseph Junck n'est parvenue, ni au Ministère de la Justice, ni au Ministère des Finances. Étant donné que l'exploitation, sans autorisation légale, en quelque lieu et sous quelque forme que ce soit, des jeux de hasard, est une infraction pénale en vertu de l'article 14 de la loi modifiée du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives, une dénonciation, sur base de l'article 23, paragraphe 2 du Code de procédure pénale, a été faite au Procureur d'Etat de et à Luxembourg en date du 28 décembre 2023 sur base des informations que nous avons pu recueillir.

En ce qui concerne l'exploitation des jeux de hasard au Luxembourg, l'article 1^{er} de la prédite loi du 20 avril 1977 relative à l'exploitation des jeux de hasard et des paris relatifs aux épreuves sportives pose d'abord le principe de l'interdiction de l'exploitation des jeux de hasard. Il échet de préciser qu'en vertu de l'article 5 de la prédite loi du 20 avril 1977, il pourra, par dérogation aux interdictions légales, être accordée, sous conditions, aux casinos et établissements similaires, installés dans l'intérêt du tourisme, l'autorisation d'ouvrir au public des locaux spéciaux, distincts et séparés, où seront pratiqués certains jeux de hasard. Une telle autorisation est accordée par décision du conseil de Gouvernement. Comme mentionné ci-avant, nous tenons à préciser qu'aucune demande en ce sens n'a été introduite à ce jour.

Luxembourg, le 15 janvier 2024.

La Ministre de la Justice

(s.) Elisabeth Margue